

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 15/07/2021 par l'entreprise SOMELEC – LA ROCHELLE sise à TSA 70011 – CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX, pour la réparation de conduite télécom sur chaussée, situés rue des Moulins entre le N°1 et le N°8

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Moulins (voir à sens unique) afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

A R R E T E

Article 1^{er} : du lundi 26/07/2021 au vendredi 06/08/2021 inclus, l'autorisation est donnée à l'entreprise SOMELEC - LA ROCHELLE, de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus rue des Moulins entre le N°1 et le N°8

Article 2 : la rue des Moulins est en sens unique, la circulation se fera du côté opposé aux travaux

Article 3 : dans l'emprise du chantier la vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 4 : la remise en état de la chaussée et du trottoir est impérative.

Article 5 : l'entreprise SOMELEC assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
 - L'Entreprise SOMELEC,
 - La Gendarmerie Nationale,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise SOMELEC et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 19 juillet 2021

P/Le Maire,
L'adjointe Déléguée

Martine BOUTET

